



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revenus

Question écrite n° 48768

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la baisse générale du revenu agricole, tous les secteurs de l'agriculture étant touchés à l'exclusion des exploitations viticoles. Selon les produits, cette baisse peut être chiffrée de 6 % à près de 20 %, et l'élevage est lui-même atteint par suite de la baisse des cours de la viande et du lait. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour apporter un soutien aux agriculteurs durement frappés par cette diminution importante de leur revenu.

Texte de la réponse

Les résultats des comptes provisoires de l'agriculture française de 1999 sont en recul pour la première fois depuis le début de la décennie. Le résultat agricole par actif diminue de 4 % en termes réels par rapport à 1998. Cette baisse intervient après plusieurs années de hausse : + 2 % en moyenne au cours de la décennie 80 et + 5 % par an en moyenne depuis 1991, année précédant la réforme de la politique agricole commune. Cette baisse des revenus concerne l'ensemble des spécialisations de façon plus ou moins importante selon les secteurs, excepté la viticulture dont les revenus augmentent de 4 % pour les vins d'appellation et de 15 % pour les vins courants. Sur la période d'application de la réforme de la PAC, l'inégalité des revenus entre exploitations agricoles s'est réduite. Ces évolutions ne sont toutefois pas totalement satisfaisantes. C'est pourquoi, dans le cadre des accords de Berlin, la priorité à l'élevage allaitant a de nouveau été reconnue, notamment par une revalorisation importante de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA). De plus, la loi d'orientation agricole, dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE), prend largement en compte ce souci d'une politique agricole plus équitable, qui permette un développement harmonieux de toutes les productions et de toutes les régions. La mise en oeuvre de la possibilité offerte par les accords de Berlin aux Etats-membres d'effectuer un prélèvement sur les aides directes perçues par les agriculteurs, dans la limite de 20 % de leur montant, permettra d'utiliser les sommes ainsi dégagées pour abonder les crédits destinés à la politique de développement rural. Il ne s'agit donc pas d'un nouvel impôt mais d'une réorientation des aides publiques dont l'attribution sera moins directement liée au niveau de production. Le produit financier issu de la modulation des aides directes et une somme équivalente inscrite au budget de l'Etat permettent le financement des contrats territoriaux (CTE) dès cette année. La revalorisation des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), majoritairement destinées aux éleveurs de cheptels herbivores, contribue également à réduire les écarts de revenus entre régions. L'Agenda 2000 développe cette action en permettant aux Etats-membres de déclarer 10 % de leur superficie en régions défavorisées, au lieu de 4 % actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48768

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4067

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5244